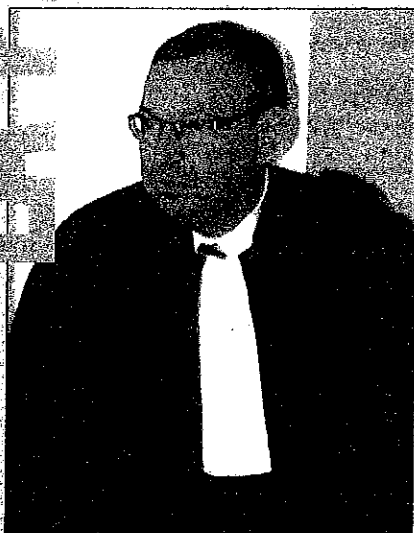


« Faire connaître les différents aspects du droit »

Roland Esch, président du Tribunal de grande instance de Chambéry



Roland Esch, président du Tribunal de grande instance de Chambéry.

Uendredi 30 septembre, Chambéry accueillait une journée de travail et d'échanges consacrée à l'abolition de la peine de mort, en 1981, et ses conséquences. Le colloque, intitulé « Trente ans d'exécution des peines », était organisé par le Conseil départemental de l'accès aux droits de la Savoie, que préside Roland Esch, président du Tribunal de grande instance de Chambéry.

Que reprenez-vous de ce colloque, qui a réuni environ 80 personnes à Chambéry ?

Nous sommes partis de l'abolition de la peine de mort, en 1981, à l'étude de la peine, du sens de la peine, avec une étude très intéressante, statistiquement parlant, des longues peines. Le bâtonnier Visier-Philippe a expliqué combien la peine perpétuelle était déstructurante, voire destructrice de la personnalité des condamnés.

Nous avons eu un exposé statistique qui nous a montré, tout de même, que les peines de réclusion perpétuelle n'avaient pas remplacé la peine de mort. Et nous avons terminé sur le sens de la peine à travers une typologie de l'exécution des peines par l'administration pénitentiaire, pour déplorer, d'une part, le manque de moyens mais, d'autre part pour avoir une note positive, dans la mesure où l'administration pénitentiaire fait son travail.

Sur un sujet qui peut sembler important, il semble toutefois difficile de mobiliser le grand public.

Il y avait surtout des avocats, un peu de magistrats, mais j'ai vu qu'il y avait un aumônier de prison, des étudiants. Il est vrai que, malgré la publicité faite, nous n'avons pas eu de public hors les spécialistes. Il est vrai aussi qu'il s'agit d'un domaine technique, auquel il est peut-être difficile de participer. Mais, je crois qu'il faut toujours commencer par un débat approfondi avant de pouvoir délivrer un message simple à destination du grand public.

Ce genre d'initiative s'inscrit pourtant pleinement dans les objectifs du Conseil départemental de l'accès aux droits que vous présidez.

Le Conseil départemental de l'accès aux droits essaie, sur le département, pas seulement sur la ville de Chambéry, de faire connaître les différents aspects du droit à la plus grande majorité possible de la population. Parfois, nous sommes obligés de cibler. Aujourd'hui, il y a un aspect technique du débat qui fait que le public a été ciblé. Mais nous intervenons aussi auprès des jeunes, auprès des gens à la retraite, qui ont du

temps libre, et nous allons le faire pour les sourds et les malentendants. Nous essayons d'être présents sur la majeure partie des créneaux de population, en adaptant notre discours.

Comment expliquez-vous l'important succès des journées d'accueil des lycéens au palais de justice ?

Ça les marque et nous essayons d'être transparents. Nous leur montrons ce que nous faisons, dans quelles conditions nous travaillons et nous répondons à leurs questions. La reconstitution d'audiences correctionnelles avec leur participation dans des jeux de rôle, durant lesquels ils se mettent à la place des juges, est quelque chose qui les passionne.

Rares sont les cas où la justice est expliquée ainsi. Le plus souvent, elle est subie au moment où une personne se retrouve face à elle, après un délit.

Oui. Mais le rôle de la justice est d'intervenir à un moment donné. Il ne lui appartient pas de corriger les absences de réaction de tout ce qui était en amont. Il faut que la justice reste à sa place. Elle est là pour dire le droit, pour trancher des situations de litige. Elle n'est pas là pour faire de l'action sociale ou pour combler des vacuités. Par exemple, en matière de mineurs, la justice intervient quand un délit a été commis. Elle peut intervenir en matière civile si l'enfant se trouve en danger, mais elle n'est jamais là pour se substituer à l'éducation que donnent les parents, ou à l'école. C'est une évidence. Comme l'école n'est pas là pour se substituer à l'éducation que donnent les parents.